

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.										Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.									
Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.					ARRIVÉES A					CAHORS			MONTAUBAN			TOULOUSE arriv.			
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PERIGUEUX	PARIS	ARRIVÉES	Dép. p ^r Montaub.	ARRIVÉES	Départ p ^r Cahors	ARRIVÉES	DÉPARTS	ARRIVÉES	DÉPARTS	ARRIVÉES	DÉPARTS	
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m .	9 ^h 22 ^m .	9 ^h 40 ^m .	Midi 18 ^m .	3 ^h 51 ^m s.	Midi 30 ^m .	11 ^h 46 ^m s.	9 ^h 41 ^m m.	5 ^h 10 ^m m.	7 ^h 6 ^m m.	7 ^h 15 ^m m.	9 ^h 21 ^m m.	2 ^h 45 ^m s.	12 ^h 37 ^m s.	11 ^h » s.	10 ^h 25 ^m s.	9 ^h 50 ^m s.	5 ^h 45 ^m m.
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	7 25 —	5 35 s.	1 » s.	5 10 —	3 20 s.	9 50 —	11 30 —	2 49 s.	7 55 —	5 10 —	3 20 s.
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	7 25 —	5 35 s.	7 55 —	5 10 —	5 10 —	3 20 s.	9 50 —	11 30 —	2 49 s.	7 55 —	5 10 —	3 20 s.

Train de foire : Départ de Libos à 7^h 10^m matin. — Arrivée à Cahors à 9^h 15^m matin.

Cahors, le 27 Mai.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 24 mai 1884

LA RÉVISION

M. le président du conseil dépose le projet tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles.

voici l'analyse détaillée du projet de révision de la Constitution, élaboré par le gouvernement.

Le dispositif comprend un article unique qui porte :

Il y a lieu de réviser :

1^o L'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, relatif aux conditions même de la République.

2^o Les articles 1 à 7 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relatifs à l'élection des sénateurs inamovibles et des sénateurs des départements.

3^o L'article 8 de la loi constitutionnelle de février 1875 sur les attributions du Sénat en matière de finance.

Le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, relatif aux prières publiques.

L'exposé des motifs qui précède cet article unique est assez étendu.

Il indique d'une manière générale les solutions que le gouvernement compte proposer au congrès, seul compétent pour statuer définitivement.

Voici quelques renseignements précis à ce sujet.

1^o LES CONDITIONS DE LA RÉVISION

Sur le premier point, celui des conditions dans lesquelles s'exerce la révision, le Gouvernement proposera au Congrès de modifier l'article 8 de la loi du 25 février 1875, en ce sens que la forme du gouvernement républicain ne sera pas sujette à révision.

L'exposé des motifs indique en effet, qu'une constitution est généralement un gage de stabilité, et qu'on ne saurait y laisser subsister une disposition qui est comme le germe de la précarité et de l'instabilité de notre régime, permettant de remettre à tout instant en question la forme des institutions existantes.

2^o MODE D'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Sur le deuxième point (mode d'élection des sénateurs), l'exposé des motifs indique qu'en ce qui concerne les sénateurs inamovibles, il y a lieu de maintenir les sénateurs élus par un collège électoral formé des deux Chambres, en faisant participer à cette élection la totalité de la représentation nationale, car cette nomination constituera un collège qui sera en quelque sorte le suffrage à deux degrés par rapport au pays tout entier.

Mais ces sénateurs élus par les deux Chambres ne seraient plus nommés à vie. Ils seraient élus pour une durée de neuf années.

Cette mesure n'avait pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire, que les inamovibles actuels conserveraient leur mandat pendant leur vie.

La nouvelle législation serait appliquée au fur et à mesure des extinctions, aux successeurs des inamovibles décédés.

Pour les sénateurs des départements, le gouvernement annonce, dans l'exposé des motifs, qu'il proposera d'enlever aux dispositions concernant ce mode d'élection leur caractère constitutionnel et de faire de la loi électorale du Sénat une loi ordinaire comme celle des députés.

Il indique toutefois qu'il y aura lieu d'établir une certaine proportionnalité entre le nombre des délégués et la population des communes importantes.

Le gouvernement suggère l'idée de prendre pour base de cette proportionnalité la progression établie par l'article 10 de la loi municipale du 5 avril 1884, c'est à dire qu'il y aurait un délégué sénatorial par dix conseillers municipaux, et un de plus pour chaque terme successif de la progression, au lieu d'un délégué unique, qui est actuellement attribué à toutes les communes indistinctement.

3^o ATTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU SÉNAT

En ce qui concerne les droits financiers du Sénat, l'exposé des motifs fait observer qu'en présence du désaccord persistant des Chambres, relativement à leurs droits financiers respectifs, il importe d'appeler le Congrès à donner une interprétation définitive à l'article de la loi du 24 février 1875.

Il y a nécessité absolue de trancher cette question parce que les lois de finance, à la différence des

lois ordinaires, doivent être votés dans des délais déterminés.

Il importe donc que les divergences entre les deux Chambres ne puissent, en se perpétuant, mettre obstacle à la promulgation des lois de finance.

Il semble dès lors naturel, si l'on doit accorder le droit de statuer en dernier ressort à l'une des deux Chambres de le donner à celle qui est directement issue du suffrage universel.

Toutefois l'exposé des motifs indique que les crédits nécessaires au fonctionnement de services créés par les lois organiques ne pourraient être supprimés que dans la forme où ils ont été établis.

Le droit de la Chambre de prononcer en dernier ressort, ne pourrait pas s'exercer à l'égard de ces crédits.

4^o LES PRIÈRES PUBLIQUES

Enfin, en ce qui concerne les prières publiques que la loi du 6 juillet 1875 prescrit à l'ouverture de chaque session ordinaire des Chambres, l'exposé des motifs déclare qu'il y a lieu de supprimer dans la Constitution cette disposition. Elle n'a rien de constitutionnel.

Telle est l'analyse complète et exacte du projet de révision du Gouvernement, lu aujourd'hui à la Chambre.

Revue des Journaux

La République française dit que le pays sortira des débats sur la révision ou profondément troublé ou rassuré pour longtemps.

La Paix estime qu'il faut accomplir le plus tôt possible cette besogne; qu'il aurait peut-être mieux valu ne pas faire la révision et débarrasser le terrain politique d'une question qui lui a paru toujours inutile, mais qui, en somme, finissait par devenir fastidieuse.

Le Journal des Débats estime que le gouvernement, dans son exposé des motifs du projet de révision, n'a pas donné une bonne raison, pas une seule, pour justifier la nécessité, l'utilité d'une révision.

La Liberté, journal républicain, est profondément inquiet.

rée, la jeune femme se sentait désormais prête à le soutenir contre l'ennemi qu'elle pressentait et qui approchait.

Elle n'espérait pas triompher. Mais c'était la fille d'un soldat.

Elle avait hérité de l'ancien chambranle la netteté dans la décision, la bravoure dans l'exécution.

Avant toutes choses elle restait elle-même, elle agissait sans hésitation ni fausse honte, selon sa conscience et sa nature propres, pures et généreuses comme le sang de ses veines.

Voilà pourquoi sa taille harmonieuse s'était redressée de toute sa hauteur; pourquoi sa belle bouche se fronçait pour retenir la plainte qu'elle avait laissée échapper; pourquoi, enfin, dans son attitude comme sur son visage, il n'y avait plus qu'une fierté grave mêlée à une tristesse calme et à une héroïque résignation.

En l'abordant, Joseph Arnould toucha son chapeau avec respect, car la douleur noblement supportée inspire le respect aux plus vils, et, en face de certaines vaillances, les natures basses et tortueuses éprouvent ce malaise des chouettes et des hiboux saisis, hors de leur trou, par la lumière de l'aube.

Denise lui rendit son salut froidement. L'aubergiste était à la gêne. Après un instant de silence :

— Enchanté, citoyenne Hattier, de vous trouver en bonne santé... Un peu faiblotte, hein, cependant ? Ah ! dame, c'est bien excusable après les événements d'hier.

Puis s'interrompant brusquement :

— Mais, voyons, ma chère demoiselle, allons

au plus pressé, pas vrai ? Le temps, c'est de l'argent, dit-on. Or nous n'avons le moyen d'en perdre ni l'un ni l'autre.

La sœur du lieutenant fit un signe affirmatif. Le paysan continua :

— D'abord, qui est-ce qui va commencer, vous ou moi ?

— Vous, si vous le désirez; moi, si vous le préférez, répartit la jeune fille avec sérénité. A votre volonté, citoyen Arnould.

L'embarras de celui-ci redoublait. Pour prendre contenance, il se baissa et ramassa, au pied du banc, un papier qui, quelques instants auparavant, avait glissé des doigts de son interlocutrice. Cette dernière dit en le regardant fixement :

— C'est le billet que vous m'avez remis à l'église. Vous plairait-il de m'expliquer ce qu'il contient ?

Joseph Arnould était furieux contre lui-même de s'être laissé dominer un instant. Mais il s'était reconquis par un violent effort, et voulant abrégé les préliminaires de l'attaque :

— Citoyenne, répliqua-t-il d'un ton bourru, ce billet signifie que je sais bien des choses.

— Et ces choses me concernent, n'est-ce pas ? questionna Denise avec un sourire amer.

— Cette malice !... Est-ce que sans cela je me serais permis de vous déranger ? Est-ce que sans cela, du reste, vous auriez vous-même répondu à mon appel ?

Une ride se creusa sur le front de la fille du garde-chasse.

— Ces choses-là, dites-les, fit-elle résolument.

Les arguments du gouvernement, dit-elle, ne modifient pas nos convictions. Nous regrettons sincèrement l'agitation stérile dans laquelle la malencontreuse question de la Révision va jeter le pays.

Cette agitation est d'autant plus inutile qu'en fait de textes constitutionnels, le dernier mot est toujours aux événements.

La France. — Le projet du gouvernement est la conclusion logique et le dénouement inévitable de la politique qui érige en système la subordination et la capitulation constantes du suffrage universel devant le suffrage restreint.

Le National prévoit dès à présent le rejet de projet par le Sénat dont le cabinet ne s'est pas inquiété. Par suite, dit-il, l'antagonisme entre les deux Chambres deviendra plus marqué et le cabinet Ferry aura donné dans l'eau un grand cou d'épée, dont il recevra les éclaboussures. La question de la Révision, qui sommeillait doucement, réveillée en sursaut, se montre plus menaçante que jamais.

La Patrie. — C'est contre le principe de la souveraineté du Pays; c'est contre les droits du suffrage universel; c'est contre le peuple français que le projet de Révision est conçu et dirigé.

Le Français. — On se demande peut-être comment un ministère a pu être à ce point aveugle et maladroit. Mais, le plus étrange, et ce qui révèle mieux encore jusqu'où nous sommes tombés avec le régime actuel, c'est que de la désapprobation presque unanime du parti républicain, de la colère des uns et de la tristesse des autres, il ne faut aucunement conclure que cette révision si fautive et si déplorée ne rencontrera pas une majorité résignée pour la voter.

Le Pays. — Ce qui nous frappe dans tous ces petits arrangements pris en famille entre les sous-vétérinaires, c'est que le peuple est soigneusement laissé à l'écart par tous ces démocrates. On tripote la constitution avec la prétention de fixer d'une façon définitive la forme du gouvernement, sans qu'on se préoccupe le moins du monde de la volonté nationale.

La Presse, prévoit à la Chambre une majorité fort incertaine pour le projet Ferry. Au Sénat la majorité est certaine contre le projet.

— Vous voudriez ?

Elle était debout, en face de lui et le menaçait presque. Son œil brûlait.

— Je voudrais, prononça-t-elle, être édifiée sur ce que vous savez, afin de mesurer l'étendue de ce que vous allez sans doute exiger de moi.

Le fils d'Agnès Chassard, élève de sa mère, eut un mouvement de bonhomie supérieurement joué :

— Hé ! qui vous parle, s'écria-t-il, d'exiger de vous quoi que ce soit ? Est-ce que j'ai l'air de vouloir vous mettre le couteau sur la gorge ? On sait ce qu'on sait, voilà tout.

Quand j'aurais appris, par hasard, qu'il y a eu entre vous et notre jeune seigneur, le fils du défunt marquis, une histoire d'amour à la suite de laquelle un poupon est venu au monde, qui n'a pas attendu la patacraque du maire et la bénédiction de M. le curé !

Denise ne leva point au ciel ces prodigieux regards que les comédiennes dardent vers le cintre, pour prendre le lustre à témoin de leur innocence. Elle ne cacha pas non plus son front « rouge de honte » entre ses mains.

Le paysan poursuivait avec une rondeur guillerette :

— Je ne vous accuse pas, pardi ! Je ne vous reproche rien de rien. Ces choses-là arrivent tous les jours... On a vingt ans, on se convient, on s'adore. Au diable les grands parents, le sairement, toute la boutique !

Les méchantes langues prétendraient que vous avez été tout simplement la maîtresse de ce damoiseau et qu'un mioche est né de ce commerce

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(45)

L'Hôtellerie Sanglante

SECONDE PARTIE

LES ATRIDES DE VILLAGE

Sa tournure pesante et bonasse ne rappelait qu'imparfaitement la désinvolture du gentilhomme de grand chemin, avec laquelle le non moins célèbre Morgan, habillé à la dernière mode du « Bal des Victimes », avait fait récemment, en Bourgogne et le long du Rhône, une guerre ouverte aux finances, aux fonctionnaires et à la police de l'Etat.

Et vous auriez vainement cherché autour de ses reins solides l'arsenal de pistolets et de poignards dont se hérissait la ceinture des « Ecorcheurs du Rhin » et des « Compagnons de Jésus ».

Non, c'était un bourgeois de village à la mine placide, discrète et satisfaite, qui s'avancait d'un pas tranquille, les mains dans ses vastes goussets.

Son sourire content avait une pointe d'ironie. La superbe Denise s'était humanisée. Elle était venue au rendez-vous. Elle acceptait le combat.

Et notre paysan était si sûr de vaincre !

Ce combat, sans s'y être aucunement prépa-

La Gazette de France. — Jamais préambule constitutionnel ne sera présenté sous des formes moins majestueuses. M. Ferry a cela de bon et de particulier qu'il abaisse le niveau de tout ce qu'il touche. C'est la conséquence fatale de la vulgarité de sa nature éminemment subalterne.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Au prochain numéro nous donnerons la composition complète des Municipalités du département.

Plusieurs journaux avaient annoncé que M. Depeyre, notre ancien sénateur, était au moment de prendre la rédaction en chef du journal le Français. D'après la note officielle publiée à ce sujet par le Français, ce n'est pas la rédaction du journal, mais sa direction politique que, sur les instances du conseil d'administration du Français, l'honorable M. Depeyre a acceptée.

UN DUEL.

La rencontre entre MM. Rougié du Réformateur du Lot et Plantade du Courrier du Lot, qui avait été décidée à la suite d'une polémique avec ces deux journaux par MM. de Lourmel et Roux, témoins de M. Plantade et MM. Combarieu et Laroussilhe, témoins de M. Rougié, a eu lieu le 24 mai, à 11 heures du matin, aux environs de Cahors.

L'arme choisie était le fleuret démoché.

Sept passes ont eu lieu sans résultat, le combat a duré en tout 28 minutes.

A la cinquième passe, M. Plantade a été pris d'une faiblesse dans la jambe droite, provenant d'une chute remontant au 25 février.

Après quelques moments de repos, le combat a continué. Après la septième passe, le même incident s'étant reproduit, le docteur Gélis a constaté, en outre, que M. Plantade avait des palpitations de cœur « avec bruit de souffle », ce qui constituait une inégalité trop marquée.

Devant l'attitude courageuse des combattants, les témoins ont déclaré le combat terminé et l'honneur satisfait.

Pour M. Plantade, Pour M. Rougié,
V^e Ch. de LOURMEL. J. COMBARIEU,
Ch. ROUX. F. LAROUSSILHE.
Docteur GÉLIS.
A Mercuès, le 24 mai 1884.

Nous insérons avec plaisir les attestations de bravoure données spontanément à leur camarade, M. François Plantade, par les officiers des mobiles du Lot :

Cahors, le 26 mai 1884.

Sur la demande de M. François Plantade, officier au 131^e régiment territorial d'infanterie, et pour rendre hommage à la vérité, je certifie que cet officier a servi avec honneur pendant la guerre de 1870-1871, en qualité de sous-lieutenant de mobile. J'ajoute que, dans l'affaire du 40 janvier 1871,

à Parigné-l'Évêque, après un combat où le 70^e de Mobile laissa sur le champ de bataille plusieurs officiers et près de 200 hommes et lorsque toute résistance fut devenue impossible, M. Plantade dut se constituer prisonnier avec un grand nombre de ses camarades.

En foi de quoi, à Cahors, le 26 mai 1884.

L'ex-commandant des Mobiles du Lot,
GIRAUDIES-CAPDEVILLE.

Je soussigné déclare que pendant la campagne de 1870-1871, à laquelle j'ai pris part avec M. François Plantade, il n'est pas à ma connaissance qu'on ait eu à reprocher à ce dernier quoi ce soit de contraire au devoir et à l'honneur.

Cahors, le 26 mai 1884.

A. COURTIL.

Ancien officier de la Garde Mobile du Lot.

Nous soussignés, anciens officiers du 70^e régiment de mobiles (Lot), voulant rendre hommage à la vérité, certifions que M. François Plantade, sous-lieutenant au 131^e régiment territorial d'infanterie, a fait avec nous, comme sous-lieutenant, la campagne de 1870-1871 ; qu'il a servi avec honneur et courage, et que ce n'est qu'à la dernière affaire, à Parigné-l'Évêque, après un combat acharné, où le 70^e laissa plusieurs officiers et près de 200 hommes sur le champ de bataille, et alors que toute résistance était devenue impossible, que M. Plantade dut, avec plusieurs autres officiers du régiment, se constituer prisonnier.

A Cahors, le 26 mai 1884.

G. PECHVERTY.

Ch. ROUX.

A. RODOLOSSE.

DESPRAT.

T. AUSSET.

Le commandant du bureau de recrutement, M. Masson, est mort, samedi, subitement, à Fumel, pendant la tournée de révision. Cette mort a vivement impressionné la population cadurcienne où M. Masson, depuis longtemps, à Cahors, comptait de nombreuses amitiés.

Les obsèques auront lieu demain, à 9 heures et demie, à l'église St-Barthélemy.

M. Lacassagne (Jean-Alexandre-Eugène), médecin major de 2^e classe, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, vient d'être promu au grade de médecin-major de 1^{re} classe et a été affecté à l'hôpital militaire de la Charité à Lyon.

UN ACTE DE DÉSESPOIR

Un suicide, accompli dans les conditions les plus dramatiques, a péniblement impressionné, ce matin, la population cadurcienne.

M. L..., sous-officier retraité, était sous le coup d'une légère infraction à la police des mœurs et devait passer demain, mercredi, en correctionnelle. Obsédé par cette pensée et craignant les conséquences de cette poursuite pour l'honorabilité d'un nom dignement porté pendant quarante-sept ans, ce malheureux ancien soldat, dans un excès de délicatesse dont bien peu seraient capables, a préféré la mort à la plus insignifiante condamnation.

Ce matin, vers trois heures, il s'est rendu sur le pont Valentré et, enjambant le parapet, il s'est précipité dans la rivière après s'être ouvert la gorge avec un couteau. A l'aube, des individus passant sur le pont ont trouvé, à côté d'une

— Tenez : vous avez par exemple, laissé croire à votre frère que votre enfant est mort en naissant...

— Et... cet enfant ?...

— Cet enfant à vécu...

Le paysan appuya :

— Il vit...

Il a grandi en paix dans l'ombre, chez les mé-tayers de là-bas à qui votre vieille parente l'avait confié après sa naissance, tandis qu'ici vous jouissiez de tous les bénéfices inhérents à la vertu incontestée : estime, respect, considération, sympathie, et cætera...

— Citoyen !...

— Révérence parler, citoyenne, je veux constater — et c'est tout — que vous êtes une personne de ressources, de talent et de caractère... Mais revenons à nos moutons :

Votre fiot a nom Georges. Il va approchant ses dix ans. C'est un garçonnet qui paraît d'une pâte plus fine que la nôtre...

Soit hasard, soit espionnage, gros mots entre parenthèses, dans une jolie bouche comme la vôtre, vous comprenez que votre serviteur est suffisamment renseigné...

Mais ce n'est encore là que la moitié de mon sac... Est-ce que l'idée ne vous a pas poussé, dernièrement, de rappeler le cher galopin aux Armoises ?

Le marquis venait de vous écrire pour vous annoncer son prochain retour, et vous étiez si loin de vous douter que votre frère, le lieutenant, allait vous tomber sur les bras !

Votre amant vous était resté fidèle. Il vous épouserait certainement et reconnaîtrait son en-

fant. Le domaine, racheté aux nouveaux acquéreurs, aurait, désormais, une châtelaine accomplie.

— Monsieur !... essaya de protester Denise contre cette insinuation de calcul, d'intérêt et de cupidité.

Joseph la rabroua d'un geste paternel : — Par malheur, l'événement a trompé votre espoir. A peine rentré en France, le ci-devant marquis semble s'être évanoui en fumée.

Où diable a-t-il passé ? Tout le monde l'ignore.

Notre officier lui-même, que le gouvernement a expédié dans le pays exprès pour y faire la lumière, ne me paraît pas beaucoup plus avancé que moi au sujet de cette disparition, qui me frustre de cinquante mille livres.

Cependant vous avez mandé aux gens de Valincourt de vous renvoyer votre fils, — et ces gens s'étaient empressés de se conformer à cette injonction.

Par une lettre en date d'il y a environ quinze jours, — cette lettre que vous avez déchirée, la nuit de votre explication avec le citoyen Philippe et donc vous avez essaimé les morceaux par la fenêtre, on vous prévenait que l'enfant avait quitté la veille ses parents nourriciers, se dirigeant vers les Armoises sous la conduite et la sauvegarde d'un certain colporteur appelé Anthime Jovard.

Celui-ci s'en retournait chez lui, — en Franche-Comté... Par l'occasion, il vous ramènerait le petit Georges.

Tous deux, en effet, étaient partis de Valincourt à l'époque indiquée. Mais voilà : ceux qui partent n'arrivent pas toujours. Vous attendez en-

fant. Le domaine, racheté aux nouveaux acquéreurs, aurait, désormais, une châtelaine accomplie.

— Monsieur !... essaya de protester Denise contre cette insinuation de calcul, d'intérêt et de cupidité.

Joseph la rabroua d'un geste paternel : — Par malheur, l'événement a trompé votre espoir. A peine rentré en France, le ci-devant marquis semble s'être évanoui en fumée.

Où diable a-t-il passé ? Tout le monde l'ignore.

Notre officier lui-même, que le gouvernement a expédié dans le pays exprès pour y faire la lumière, ne me paraît pas beaucoup plus avancé que moi au sujet de cette disparition, qui me frustre de cinquante mille livres.

Cependant vous avez mandé aux gens de Valincourt de vous renvoyer votre fils, — et ces gens s'étaient empressés de se conformer à cette injonction.

Par une lettre en date d'il y a environ quinze jours, — cette lettre que vous avez déchirée, la nuit de votre explication avec le citoyen Philippe et donc vous avez essaimé les morceaux par la fenêtre, on vous prévenait que l'enfant avait quitté la veille ses parents nourriciers, se dirigeant vers les Armoises sous la conduite et la sauvegarde d'un certain colporteur appelé Anthime Jovard.

Celui-ci s'en retournait chez lui, — en Franche-Comté... Par l'occasion, il vous ramènerait le petit Georges.

Tous deux, en effet, étaient partis de Valincourt à l'époque indiquée. Mais voilà : ceux qui partent n'arrivent pas toujours. Vous attendez en-

fant. Le domaine, racheté aux nouveaux acquéreurs, aurait, désormais, une châtelaine accomplie.

— Monsieur !... essaya de protester Denise contre cette insinuation de calcul, d'intérêt et de cupidité.

Joseph la rabroua d'un geste paternel : — Par malheur, l'événement a trompé votre espoir. A peine rentré en France, le ci-devant marquis semble s'être évanoui en fumée.

Où diable a-t-il passé ? Tout le monde l'ignore.

Notre officier lui-même, que le gouvernement a expédié dans le pays exprès pour y faire la lumière, ne me paraît pas beaucoup plus avancé que moi au sujet de cette disparition, qui me frustre de cinquante mille livres.

Cependant vous avez mandé aux gens de Valincourt de vous renvoyer votre fils, — et ces gens s'étaient empressés de se conformer à cette injonction.

Par une lettre en date d'il y a environ quinze jours, — cette lettre que vous avez déchirée, la nuit de votre explication avec le citoyen Philippe et donc vous avez essaimé les morceaux par la fenêtre, on vous prévenait que l'enfant avait quitté la veille ses parents nourriciers, se dirigeant vers les Armoises sous la conduite et la sauvegarde d'un certain colporteur appelé Anthime Jovard.

Celui-ci s'en retournait chez lui, — en Franche-Comté... Par l'occasion, il vous ramènerait le petit Georges.

Tous deux, en effet, étaient partis de Valincourt à l'époque indiquée. Mais voilà : ceux qui partent n'arrivent pas toujours. Vous attendez en-

fant. Le domaine, racheté aux nouveaux acquéreurs, aurait, désormais, une châtelaine accomplie.

allérables et peuvent se garder d'autant plus longtemps qu'ils sont plus concentrés. Le degré de concentration le plus élevé est de 12°5'. D'après le tarif en vigueur, ce degré correspond à une perception de 50 centimes par litre.

» Désormais, les jus de tabac pourront être livrés aux pharmaciens, aux droguistes, aux propriétaires de bestiaux, aux horticulteurs, etc., etc., sur la simple constatation de leur identité.

Variétés
l'Algérie
ET LES ALGÉRIENS
NOTES D'UN VOYAGEUR
XXI
LA JUSTICE EN ALGÉRIE

Les Français qui résident en Algérie, les autres Européens et les Israélites naturalisés, sont soumis aux mêmes lois que les habitants de la métropole. Il n'y a pas de code particulier, et l'organisation judiciaire est la même. Elle comprend une cour d'appel, dont le siège est à Alger, quatre cours d'assises, malheureusement trop occupées, à Alger, Bône, Constantine et Oran, seize tribunaux de première instance et de nombreuses justices de paix, dont plusieurs à compétence étendue.

Les magistrats algériens doivent produire les mêmes titres et justifier des mêmes grades que leur collègues de France. On est même plus exigeant, car personne ne peut prétendre à un poste de juge de paix s'il n'est au moins licencié en droit.

En matière correctionnelle et criminelle les indigènes sont justiciables des tribunaux français, mais en matière civile, pour les discussions relatives aux mariages, aux divorces, aux transactions diverses, ils ont leurs juges spéciaux, les cadis. Les crimes et délits commis en territoire militaire, sont jugés par les conseils de guerre.

Au moment de la conquête, cédant à de bienveillants scrupules et dans la crainte de porter atteinte à des usages peu connus, l'autorité française conserva tous les tribunaux musulmans avec leur juridiction civile et criminelle.

« Dans tous les pays soumis à l'islamisme, dit M. de Chasseloup Laubat, dans son remarquable rapport du 31 décembre 1859, la justice est d'une extrême simplicité dans sa forme, ce qui ne veut pas dire que les questions de droit ne se présentent souvent avec les plus difficiles complications ; ce qui est encore moins une preuve, surtout quand il s'agit des Arabes dont l'esprit est subtil, que les procès ne soient pas fort nombreux, mais ce qui signifie toujours,

core. Vous attendrez longtemps... A moins qu'un véritable ami — comme moi — ne vienne vous dire : « Denise Hattier, ne voulez-vous donc pas savoir ce qu'est devenu votre enfant ? »

La sœur du lieutenant avait d'abord écouté couler cette faconde alternativement douceuse et brutale, debout, immobile, la main appuyée sur son cœur, dont elle s'efforçait de comprimer les battements impétueux. Mais, depuis qu'il était question de son enfant, cette armure d'impassibilité dont elle avait cuirassé sa douleur s'était brisée en tombant toute entière du même coup.

La jeune femme, hautaine et forte, qui opposait aux assauts de la fatalité un front stoïque et un masque impénétrable, avait disparu pour faire place à la mère, — à la mère désolée, meurtrie, éperdue, pantelante, qui, lorsque l'ainé des Arnould s'arrêta, elle lui demanda, d'une voix dans laquelle frémissait une grande joie, combattue par une grande crainte :

— Mon Georges !... Seigneur Dieu !... Vous savez ce qu'est devenu mon Georges !...

— Je le sais, répondit froidement l'aubergiste. La prunelle de Denise éteignit ses éclairs dans les larmes. Sa taille se courba dans une attitude suppliante. La fille du garde-chasse ne lutta plus. Elle implorait...

PAUL MAHALIN

(A suivre).

illégitime, que vous avez fait élever clandestinement à Valincourt, près Chaumont. — Moi, qui n'ai pas le moindrement l'intention de vous offenser ni de vous nuire, je vous jure ici mes grands dieux qu'il n'en sera pas soufflé mot à l'âme qui vive, — si vous êtes gentille et raisonnable, s'entend.

Citoyen Arnould, questionna Denise d'une voix mordante, est-ce que les honnêtes gens ne baptiseraient pas d'un autre nom ce que vous appelez le hasard ?

— Comment ?

— Le hasard m'a appris, disiez-vous tout-à-l'heure ?

— Eh bien ?

— Est-ce que ce hasard ne serait point ce qu'on nomme de l'espionnage ?

L'aubergiste était redevenu complètement maître de lui. Il supporta le sarcasme sans broncher.

— Bon, se contenta-t-il de riposter placidement, un propriétaire a bien le droit, je pense, de faire des rondes de nuit dans sa propriété. Ce parc est à moi. J'y étais venu, le soir du retour de Philippe, guetter un braconnier qui me tue mes lapins. En me retirant, je m'approche d'un pavillon ; la fenêtre ; est ouverte, on parle haut à l'intérieur... Est-ce ma faute si j'ai entendu ?

— Vous voulez dire écouté...

— Écouté ou entendu, peu importe, puisque le résultat est le même... Or, ce qui est encore plus bizarre, c'est que sans les avoir écoutées ni entendues, je suis arrivé à connaître certaines particularités...

— Lesquelles ?

Montesquieu, l'a dit, que les garanties font défaut.

« Quoiqu'il en soit, voici quelle était l'organisation judiciaire indigène en 1830 ; en principe, au criminel comme au civil, un seul juge, le Cadi ; un seul recours contre sa sentence, l'appel au souverain. Toutefois, en matière civile, les parties avaient le droit d'en référer au Cadi mieux informé. Dans ce cas, ce magistrat réunissait le Cadi du rite opposé au sien (les Arabes suivent le rite maléki, les Turcs, le rite hanéfi, ainsi que les Coulouglis), des muphtis et quelques tolbas, et devant cette réunion appelée medjelès, l'affaire se discutait de nouveau. Mais le Cadi confirmait infirmait sa propre décision sans être tenu de céder à l'avis de la majorité.

« Le medjelès n'était donc pas un véritable tribunal ; c'était seulement une sorte de comité consultatif.

« En droit, il n'y avait d'autres recours contre cette dernière décision du Cadi que le recours au souverain sultan, pacha ou bey, le Coran lui faisant un devoir de se tenir chaque jour pendant quelque temps à la disposition de quiconque veut s'adresser à sa justice, mais en fait, lorsqu'on n'avait point formé ce recours toujours difficile à introduire, on pouvait sous le plus vain prétexte, recommencer la contestation devant un autre Cadi, et bien souvent le procès n'avait d'autre terme que celui de la patience du plaideur le moins opiniâtre ou plutôt le moins riche, qui ne pouvait ou supporter les frais de déplacement auxquels son adversaire l'entraînait, ou lutter avec lui, il faut bien le dire, pour des dépenses d'un tout autre caractère. »

Cette organisation n'était pas sans dangers ; dans trop de cas, malheureusement la décision du Cadi, jugeant en dernier ressort et sans contrôle, était dictée, n'ou par sa conscience, mais par la situation ou par la fortune des parties. La justice était peut-être plus expéditive, mais elle était moins sûre et plus accessible à la corruption. De nos jours même, des magistrats musulmans ont été poursuivis et condamnés pour s'être laissés facilement séduire

Aussi, après une expérience de quelques années, tous les jugements des Cadis, en matière criminelle ne purent être exécutés qu'avec le visa du procureur général. Dès 1841, tous les crimes et délits prévus par le code pénal furent déférés aux tribunaux français, et les décisions des magistrats musulmans en matière civile furent soumises à l'appel devant la cour.

Une modification des plus regrettables fut apportée en 1848 à cet état de choses. Divers décrets confièrent au ministère des cultes et de l'instruction publique toute l'administration concernant le culte chrétien, le culte israélite, les écoles françaises et juives, et soumettent les musulmans et les écoles arabes à l'autorité du ministre de la guerre dans les attributions duquel resta aussi le service de la justice indigène.

« C'était un obstacle de plus élevé contre toute assimilation entre les deux peuples, et, en définitive, au point de vue des intérêts généraux de la civilisation, c'était rétrograder. » Le décret du 1^{er} octobre 1854, en confiant aux généraux et aux préfets la direction et la surveillance de la justice musulmane, ne fit qu'aggraver le mal. La justice indigène devint complètement indépendante de la justice française ; les medjelès furent élevés à la hauteur d'une juridiction souveraine, de là de vives réclamations et des plaintes trop souvent fondées contre la partialité des tribunaux arabes, et l'impossibilité de faire réformer leurs jugements.

De sévères arrêts flétrirent, de temps à autre, les prévaricateurs ; et le décret du 31 décembre 1859 rendit aux magistrats français, l'autorité nécessaire pour faire cesser de coupables abus, et tout en respectant et en maintenant la loi musulmane pour les conventions, les contestations civiles et commerciales et les questions d'état, confia au premier président et au procureur général la surveillance de la justice indigène, et donna aux arabes, avec la faculté de contracter sous l'empire de la loi française, le droit d'appel devant nos tribunaux.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Les Israélites, citoyens français depuis 1871, ne peuvent plus bénéficier du statut personnel

qu'ils avaient conservé et qui leur promettait la polygamie et le divorce, mais les arabes ont gardé en matière civile leur législation propre et leur code, le Coran.

Les cadis et leurs adjoints, les adels, sont nommés par le gouvernement. Les premiers adels portent le titre de bach-adel et font fonctions de naibs ou suppléants ; les autres servent de greffiers. Le tribunal des cadis porte le nom de m'hakma.

A Alger, les cadis ont leur prétoire, le cadi maléki, à la grande mosquée de la rue de la Marine, le cadi hanéfi, à la mosquée de la pécherie. La justice est ainsi à l'ombre de la religion. D'ailleurs, point de pompe, ni d'apparat. La salle d'audience est une petite pièce de quelques mètres carrés. Pour tout mobilier, quelques planches avec des registres poudreux, une table pour le cadi, deux bancs pour les adels. Entre ces deux bancs est étendu un vieux tapis sur lequel s'accroupissent les plaideurs. Il y a place tout au plus pour douze personnes, mais la grande porte, seule ouverture de la salle, n'est jamais fermée, et de la cour de la mosquée on peut voir et entendre tout ce qui se fait et se dit. Impassible sur son siège, comme un sénateur sur sa chaise curule, le cadi écoute sans impatience les adversaires qui font appel à son savoir, ou les oukils qui les représentent, comme nos avocats et nos avoués. Les adels font courir sur le papier leurs plumes de roseau, tandis que les autres plaideurs, en attendant leur tour, prêtent une oreille distraite aux témoins et aux défenseurs. Les uns se promènent, l'air rêveur et soucieux, pesant leurs chances de succès, en quête de nouvelles preuves ; les autres sommeillent paisiblement ; celui-ci discute avec la partie adverse ; celui-là, confiant dans sa cause, donne à l'oukil ses dernières instructions. Tout-à-coup des cris aigus retentissent : c'est une femme que son mari veut répudier et qui proteste, avec force éclats de voix, contre le procédé peu galant, et qu'elle trouve immérité. Tout le monde s'approche, car les enfants d'Adam sont aussi curieux que les filles d'Eve, et c'est avec un malin plaisir qu'on entend les dures apostrophes que ce prodigent ces époux mal assortis. La mauresque s'emporte et tempête, dans la pièce réservée aux femmes, derrière le grillage protecteur qui la sépare de la salle d'audience, et qui, s'il cache en partie sa figure, n'en laisse pas moins apercevoir ses gestes irrités et ses yeux fulgurants. Le cadi rétablit l'ordre, prononce son jugement et appelle une autre affaire.

Tout cela sans éclat, sans l'appareil imposant dont nous entourons nos tribunaux. Ici, point de gardiens en armes, point de magistrats en robes rouges. Ce n'est pas un juge qui menace, c'est un père de famille qui règle un différend. C'est surtout dans les tribus que cette institution de la justice musulmane revêt un caractère patriarcal. Le cadi va s'asseoir sous une tente, à l'ombre d'un palmier, et c'est là qu'il rend ses arrêts, comme le faisaient, aux temps bibliques, Abraham et Jacob, sur les terres de Canaan ou de Gessen.

Quoique soumise à révision, son autorité est généralement reconnue. Grâce à la vigilance des chefs de la magistrature, les prévarications deviennent de plus en plus rares, et le temps n'est plus où cadis et bach-adels, se vendaient au plus offrant.

Autrefois c'était au medjelès, qu'on en appelait des décisions des cadis. Ces différends se vident aujourd'hui devant la cour d'appel, dont la plupart des membres ont étudié et connaissent à fond la législation musulmane. Ils sont d'ailleurs assistés dans leurs délibérations par des assesseurs indigènes, choisis parmi les Arabes les plus honnêtes et les plus éclairés.

On le voit par ce court exposé, rien n'a été négligé pour ménager les susceptibilités de ce peuple conquis et encore peu soumis ; on a respecté, jusqu'à l'excès peut-être, ses usages et ses mœurs ; on a laissé malheureusement échapper, après l'insurrection de 1871, l'occasion de lui imposer le code civil. Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient refouler les Arabes dans le désert, nous croyons qu'ils peuvent vivre à côté de nous, se pénétrer des idées modernes, se civiliser en un mot, mais à la condition d'être bien persuadés que nous sommes les maîtres, et que, si nous devons laisser toute liberté aux consciences, nous ne

pouvons pas sans danger tolérer de coupables attentats.

Naturellement voleur et menteur, l'indigène entrave par tous les moyens possibles l'action de la justice, et on ne se fait pas idée du temps, de la patience et de la sagacité qu'il faut à nos magistrats pour instruire les causes criminelles. Des forfaits épouvantables viennent de temps en temps semer dans la colonie l'épouvante et l'horreur, et il nous est pénible d'ajouter qu'ils ne sont pas toujours punis avec assez de fermeté. Nous comprenons l'indulgence envers celui qui se laisse égarer par la passion ou la colère, mais la société a le droit et le devoir de se défendre contre la bête féroce qui fait de l'assassinat un métier, et qui tue pour le plaisir de tuer.

Tout récemment, dans une audience solennelle, la cour d'Alger entérinait la commutation de peine de vingt-deux Arabes, condamnés à mort. C'est trop oublier peut-être qu'il n'y a point de colonisation possible sans la sécurité, et que, pour nos populations algériennes, il n'y a qu'un pas de la clémence à la faiblesse.

J. B.

Cours du 27 mai.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 3 0/0 amortissable), and Price (e.g., 79 05, 80 10).

Dernier cours du 26 mai.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Actions Orléans, Actions Lyon), and Price (e.g., 1,296 25, 1,240 00).

Bibliographie

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. — Bureaux 26, rue Jacob, à Paris. — Sommaire du numéro 21. (22 mai 1884). — Chronique agricole. A. de Cérès. — Le commerce de la France (1874 à 1883). A. Lesne. — Nos principes économiques. E. Lecouteux. — De la culture du sorgho sucré haïfif du Minnesota et de sa distillation par les appareils Champonnois. N. Miangoïn. — Météorologie et physique agricoles. H. Marié-Davy. — Le durham en Angleterre. L. Groffier. — La France et la concurrence étrangère. E. Lecouteux. — La baratte marocaine Courtin. A. Lesne. — Soins de culture à donner aux forêts. Chambrelent. — Correspondance. — Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. B. Durand. — Cours de la bourse. — Gravures noires : Baratte Courtin.

ST-NICOLAS, 5^e année. Sommaire du n° 25. (22 mai 1884). — Trente-cinquième Jeudi de St-Nicolas. — Mont Salvage (S. Blandy). — La Tirelire aux devinettes. — Illustrations par B. de Monvel, A. Sandoz, Gaillard, etc. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

LA MUSIQUE POPULAIRE. Journal hebdomadaire. — Bureaux : boulevard Saint-Michel, 78, Paris. — Sommaire du numéro 136. — Texte : Rossini, par Alphonse Baralle. — Trois grands symphonistes par A. Saurin. — Bibliographie, l'Évolution de la musique par A. B. — Revue musicale, par A. Baralle. — Bibliographie musicale, par Georges Ludger. — Revue des concerts, par C. Rhémour. — Nouvelles diverses. — Musique. — Gavotte, par Georges Itasse. — Le Nid, mélodie de de Pénavaire. — Illustration. — Portrait de Rossini. Par suite d'une nouvelle combinaison, l'abonnement d'un an ne coûte absolument rien.

Un numéro spécimen, avec renseignements, est adressé à toutes les personnes qui en font la demande.

Sous ce titre : Ce que les Maîtres et les Domestiques doivent savoir (*), M^{lle} E. Dufaux de la Jorcière vient de publier chez MM. Garnier frères, éditeurs à Paris, un volume que nous croyons digne d'attirer l'attention de nos lecteurs. Cet ouvrage est divisé en deux livres : le premier traite des devoirs des Maîtres envers les Domestiques ; le second, des devoirs des Domestiques envers les Maîtres. Chacun de ces livres se divise lui-même en deux parties : les considérations morales et les considérations matérielles. M^{lle} E. Dufaux ne se contente point de rapporter et de commenter les prescriptions de la loi, elle consacre une large part aux usages établis, et ses considérations morales sont des plus instructives et des plus intéressantes. Nous sommes convaincu que cette publication sera un nouveau succès à ajouter à celui obtenu récemment par le Savoir-vivre, ouvrage publié par M^{lle} E. Dufaux, chez les mêmes éditeurs.

(* 1 vol. in-18, 3 fr.

La fièvre typhoïde.

Gouvioux, le 19 août 1882.

Je me suis si bien trouvée de l'emploi de la Lotion Régénératrice du D^r Saïdi que je donne avec plaisir ce témoignage de son efficacité. Après être devenue complètement chauve, à la suite d'une fièvre typhoïde, j'ai au bout de quelques mois de traitement par la Lotion Rég-

neratrice du D^r Saïdi, mes cheveux repousser et croît avec abondance. Je n'emploie plus que cette préparation pour l'entretien de ma chevelure, et m'en trouve très bien.

MARIE BERGE.

Ce précieux produit se vend par flacon de 1 fr. 75 et 3 fr. à Cahors, parfumerie DIDES aîné, boulevard Gambetta.

La peptone de Chapoteaut est de la viande de bœuf digérée artificiellement par la pepsine ; son pouvoir nutritif est considérable, car une cuillerée à café du poids de 4 grammes représente 10 grammes de viande de bœuf dépouillée de la graisse et des muscles. Le docteur E. BESNIER, médecin de l'hôpital Saint-Louis, en faisant à l'administration de l'assistance publique une demande de peptone Chapoteaut constatait que la malade à laquelle elle était destinée était nourrie uniquement avec elle. La Peptone Chapoteaut, sous forme d'un vin agréable, convient aux convalescents, aux anémiques, aux diabétiques, aux phthisiques et à toutes les personnes qui ont de la peine à digérer les aliments.

Librairie Générale

L. PLANAVERGNE

4, rue du Lycée, 4, Cahors.

LA SEULE qui donne en lecture toutes les Nouveautés, au prix de 2 fr. par mois ou de 18 fr. par an.

Envoi franco du Catalogue à toute personne qui en fera la demande.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

- GUSTAVE CLAUDIN, LOUIS FIGUIER, MES SOUVENIRS, L'ANNÉE SCIENTIFIQUE, Père DIDON, HENRI GERVILLE, Les Allemands, FOLLE AVOINE, EMILE ZOLA, La Joie de Vivre.

CHEMIN DE FER DE VALENCE A LIRIA

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 1,900,000 francs entièrement libéré. CONSEIL D'ADMINISTRATION : Le Général Augustin de Burgos, sénateur, directeur général au Ministère de la Guerre en Espagne, Président. J. Verbrugge, propriétaire. G. Bauwens, entrepreneur de travaux publics. E. Gehenniaux, propriétaire. Rafael Atard, député aux Cortès. Enrique de Villaroya, député aux Cortès. Thibaudeau, ingénieur.

EXPOSÉ Le chemin de fer de Valence à Liria d'une longueur de 20 kilomètres, forme la première section d'une grande ligne, qui se dirigeant du Sud-Est vers le Nord de l'Espagne, mettra la Méditerranée en communication directe avec l'Océan, en partant de Valence et en se dirigeant vers Liria, Sagorbe, Teruel, Valladolid, etc. La ligne sera ouverte à l'exploitation au mois de Septembre prochain. Le coût total de l'entreprise s'élève à fr. 3,000,000, soit 120,000 fr. seulement le kilomètre, matériel fixe et roulant compris. Le produit net de l'exploitation est évalué à fr. 450,000. Le service des obligations exige une annuité de fr. 165,000. Il restera à distribuer aux actionnaires fr. 285,000. Dans ces conditions, avec une marge aussi considérable l'obligation de Valence à Liria est un placement de premier ordre et doit être assimilée aux obligations des grandes lignes telles que celles de Saragosse, du Nord de l'Espagne des Andaloux, etc.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE à 5,400 Obligations de 300 Fr. 5 0/0

Rapportant un intérêt annuel de 15 francs, net de tous impôts présents et à venir, payable les 15 janvier et 15 juillet, et amortissables à 300 francs en 37 années à partir de 1885. Prix d'émission : 270 FRANCS, payables : En souscrivant..... Fr. 100 » A la répartition..... 50 » Le 15 juillet 1884..... 120 » Moins le coupon échéant le 15 juillet 1884 7 50 Net à verser..... Fr. 262 50 Une bonification de fr. 1.50 est accordée aux personnes qui se libèrent de suite. Le revenu net ressort ainsi à 5.91 0/0, non comprise la prime de remboursement.

ON SOUSCRIT LES Jeudi 29 et Vendredi 30 Mai et dès à présent par correspondance.

A PARIS à la BANQUE FRANÇAISE & BELGE 30, rue Saint-Georges, 30 Chez MM. DERENNE & C^{ie}, Banquiers 51, rue de Provence, 51 EN PROVINCE et à l'ÉTRANGER Chez les Banquiers & Agents de change leurs correspondants Un droit de préférence est accordé aux Souscripteurs d'obligations libérées.

COQUELUCHE et toux nerveuse chez les enfants.

Comme pectoral et calmant on peut donner sans crainte aux enfants le Sirop de Nafé de Delangrenier, car il ne contient ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Le Sirop et la Pâte de Nafé se vendent dans les pharmacies.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

MAISON A. COURBEBASSISSE

VENTE AU DÉTAIL

Désormais les Grands Magasins situés, rue du Parc, 4, à Cahors, Entrepôts de tissus de toute nature, sont Ouverts au Public. Vente au détail de tous les articles à des bas prix surprenants Rapport direct du Consommateur économe, avec les fabriques de Tissus.

VENTE AU COMPTANT
ENTRÉE RUE DU PARC, 4, CAHORS
OUVERTURE LE 1^{er} AVRIL 1884

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, à PARIS

Maison de vente, Boulevard Gambetta, n° 17, au coin de la rue Fénelon, à CAHORS

Vous trouverez chez M. GREIL dans sa Maison de Cahors :

- Des Vestons pour hommes, depuis..... 3 fr. 50
- Des Habilllements complets Veston, Pantalon et Gilet pour hommes, depuis..... 8 fr.
- Des Pardessus mode en bonne étoffe, façon des grands tailleurs, depuis..... 15 fr.
- Des complets en tous genres pour enfants, depuis..... 4 fr. 50
- Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos, depuis..... 45 fr.
- Des Douillettes alpaga, depuis..... 23 fr.
- Des Pantalons de différents genres, depuis..... 2 fr. 50

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les vêtements sur mesure qui seront coupés et confectionnés par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez on les fera porter pour essayer avant de les terminer : néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes des uniformes civils et militaires, — les vêtements ecclésiastiques, — les livrées.

Habillements de tous genres et de tous prix
BON MARCHÉ SURPRENANT

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

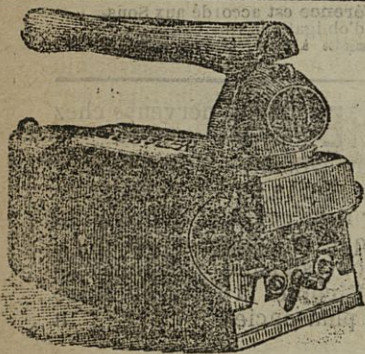
Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour dentil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Étoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.



NOUVEAU FER

A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS
 Lauréat de l'Académie Nationale
 CHIRURGIEN-DENTISTE
 Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Chalet de l'hôtel des Ambassadeurs.

A VENDRE

Une Victoria, en très bon état, à 4 places, faite par le grand Binder. S'adresser à M. BOUSQUET, régisseur à Albas (Lot).

ON DEMANDE

Un soldat retraité, pour garde grille, sachant soigner les harpais. S'adresser à M. BOUSQUET, régisseur à Albas (Lot).

GODINAUD

Rue Sainte-Claire, n° 58, à CAHORS

VENTE ET LOCATION DE

PIANOS

A VENDRE

OU A AFFERMER

Un fond d'épicerie bien achalandé.

S'adresser au bureau du Journal.

APPARTEMENT A LOUER

Cuisine, Salle à manger, Salon, Chambres à coucher, Cave et Galetas, avec ou sans jardin. Rue des Hortes, numéro 6.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

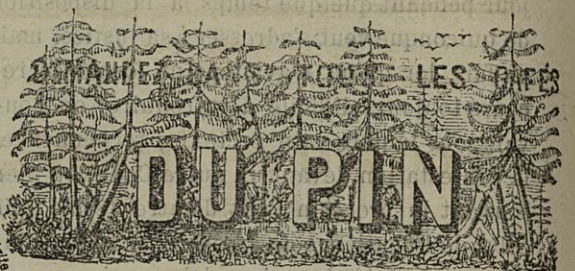
Sources de l'État. Applications en médecine :
 GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
 HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
 CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, gonorrhée, diabète, etc.
 HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.
 Administration de la C^o concessionnaire :
 PARIS, 22, Boulevard Montmartre
 Exiger le NOM de la SOURCE, sur la CAPSULE
 Dépôt chez tous les marchands d'eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

NÉURALGIES-MIGRAINES

Soulagement immédiat et guérison assurée par les
PILULES au GELSEMIUM
 du Docteur **G. FOURNIER**
 Prix de l'Étui : 3 francs.
 Exiger sur chaque étui la Signature
 DÉTAIL : 5, rue Chauveau-Lagarde, 5, Paris
 GROS : 21, Place de la Madeleine, PARIS

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

21 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX
 MÉDAILLES D'ARGENT, OR
 ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR
 A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants
PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, Il est difficile de créer

L'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeons de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE
 On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

A partir du 1^{er} février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS

Traduite par de G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.

Prix des deux volumes brochés : Édition de luxe 20 fr. ; édition ordinaire 12 fr.

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

EST UNE
 Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
 PAR CONSEQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
 Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
 PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTE COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France.

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes
 ne reviendra qu'à 18 fr. 75
 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes.

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 40 couleurs, est en vente chez tous les libraires Demander un spécimen gratis à FAYARD, Éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série